



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 Mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt mai à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur BOURDIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 8 avril 2021

Lecture des décisions

1. Compte de gestion 2020 du budget principal
2. Compte administratif 2020 du budget principal
3. Compte administratif 2020 du budget principal – affectation définitive des résultats
4. Compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte assainissement
5. Compte administratif 2020 du budget à comptabilité distincte assainissement
6. Compte administratif 2020 du budget à comptabilité distincte assainissement – affectation définitive des résultats
7. Compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte EHPAD
8. Compte administratif 2020 du budget à comptabilité distincte EHPAD
9. Compte administratif 2020 du budget à comptabilité distincte EHPAD – Affectation définitive des résultats
10. Compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte OPERADELOT
11. Compte administratif 2020 du budget à comptabilité distincte OPERADELOT
12. Compte administratif 2020 du budget à comptabilité distincte OPERADELOT – Affectation définitive des résultats
13. Compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte CAMPING
14. Compte administratif 2020 du budget à comptabilité distincte CAMPING
15. Compte administratif 2020 du budget à comptabilité distincte CAMPING – affectation des résultats
16. Décision modificative n°1
17. Fonds de concours – Passage en LED du gymnase Claires-Fontaines
18. Pacte de gouvernance
19. Compétence mobilité
20. Projet de canalisation gaz entre Coutances et Périers – Convention avec GRDF
21. Projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur sur le quartier Claires-Fontaines – Groupement de commande avec le SDEM
22. Convention financière pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint-Pierre
23. Elections départementales et régionales 2021 – Autorisation de recruter des vacataires
24. Modification du tableau des emplois
25. Ventes au Musée Quesnel Morinière

Questions diverses

PRESENTS :

Jean-Dominique BOURDIN, Delphine FOURNIER, Pascal LANGLOIS, Nadège DELAFOSSE, David

ROUXEL, Mireille GAUNELLE, Pierre-Henri DEBRAY, Corinne CLEMENT, Etienne SAVARY, Didier LEFEVRE, Yolande TONA, Denis BOURGET, Sylvaine BOURY, Alain BITEAU, Jean-Pierre RAPILLY, Christian SAVARY, Gaëtane PITOIS, Jean-Luc LEVILLAIN, Magalie LEVIONNOIS, Virginie PITRAYES, Jean-Michel MASSON, Youri TINARD, Héloïse MOREL, Anne HAREL

Procuration :

Madame Elodie BOURSIN a donné procuration à Madame Corinne CLEMENT
 Madame Constance CARDOEN a donné procuration à Madame Nadège DELAFOSSE
 Monsieur Jean-Manuel COUSIN a donné procuration à Madame Anne HAREL
 Monsieur Hakob GASPARYAN a donné procuration à Monsieur Etienne SAVARY
 Madame Catherine LEBLANC a donné procuration à Monsieur Pascal LANGLOIS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Delphine FOURNIER est désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N°1 – COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 635 230,91	13 211 062,10	22 846 293,01
Titres de recette émis (b)	6 015 200,73	12 076 475,53	18 091 676,26
Réductions de titres (c)	33 910,57	32 298,54	66 209,11
Recettes nettes (d = b - c)	5 981 290,16	12 044 176,99	18 025 467,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 635 230,91	13 211 062,10	22 846 293,01
Mandats émis (f)	3 848 037,23	11 202 590,01	15 050 627,24
Annulations de mandats (g)	613 559,42	281 401,60	894 961,02
Depenses nettes (h = f - g)	3 234 477,81	10 921 188,41	14 155 666,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 746 812,35	1 122 988,58	3 869 800,93
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 925 914,73		2 746 812,35	-33 232,03	787 665,59
Fonctionnement	2 188 133,26	1 556 889,42	1 122 988,58	175 153,19	1 929 385,61
TOTAL I	262 218,53	1 556 889,42	3 869 800,93	141 921,16	2 717 051,20
II - Budgets des services à caractère administratif					
02900-OPERADELOI COUTANCES					
-					
Investissement	-266 861,32		50 929,44		-215 931,88
Fonctionnement	3 170,02	3 170,02	-465,15		-465,15
Sous-Total	-263 691,30	3 170,02	50 464,29		-216 397,03
03000-CONSTRUCTION BAT EHPAD					
Investissement	-188 842,26		99 488,29		-89 353,97
Fonctionnement	106 867,04	106 867,04	-4 696,64		-4 696,64
Sous-Total	-81 975,22	106 867,04	94 791,65		-94 050,61
TOTAL II	-345 666,52	110 037,06	145 255,94		-310 447,64
III - Budgets des services à					

intégration service EAU au SDEAU au 01/01/2020

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale, dont le détail est indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré

N°2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget principal, et dont les résultats sont néanmoins différents du Compte de Gestion suite à une opération technique non budgétaire en lien avec la suppression du budget annexe eau réalisée par les services de la trésorerie. La synthèse de l'exécution budgétaire 2020 du budget est la suivante :

BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - SYNTHESE D'EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		Chapitre	Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 002	Solde de la section de fonctionnement reporté					
	Ch. 011	Charges à caractère général	2 143 188,00 €	-23 056,46 €	2 120 131,54 €	1 771 700,26 €	82,7%
	Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 137 850,00 €		5 137 850,00 €	4 791 656,21 €	93,3%
	Ch. 014	Atténuations de produits	123 941,00 €		123 941,00 €	122 275,00 €	98,7%
	Ch. 65	Autres charges de gestion courante	2 677 228,22 €	52 425,66 €	2 729 653,88 €	2 589 361,85 €	96,7%
	Ch. 66	Charges financières	30 200,00 €		30 200,00 €	20 188,75 €	66,9%
	Ch. 67	Charges exceptionnelles	146 921,16 €	47 282,03 €	194 203,19 €	189 774,98 €	129,2%
	TOTAL OPERATIONS REELLES			10 259 328,38 €	76 651,23 €	10 335 979,61 €	9 484 957,05 €
Opérations d'ordre	Ch. 023	Virement à la section d'investissement	1 434 140,59 €		1 434 140,59 €		0,0%
	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 073 610,22 €	1 348,36 €	1 074 958,58 €	1 436 231,36 €	133,8%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			2 507 750,81 €	1 348,36 €	2 509 099,17 €	1 436 231,36 €
COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.			12 767 079,19 €	77 999,59 €	12 845 078,78 €	10 921 188,41 €	85,5%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		Chapitre	Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020	
Opérations réelles	Ch. 002	Solde de la section de fonctionnement reporté	773 165,00 €		773 165,00 €	773 165,00 €	100,0%	
	Ch. 013	Atténuations de charges	73 716,00 €		73 716,00 €	99 785,13 €	135,4%	
	Ch. 70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	1 890 823,78 €		1 890 823,78 €	1 594 401,85 €	84,3%	
	Ch. 73	Impôts et taxes	3 806 071,00 €		3 806 071,00 €	3 735 618,77 €	98,1%	
	Ch. 74	Dotations, subventions et participations	5 029 756,00 €	74 078,05 €	5 103 834,05 €	5 441 816,91 €	108,2%	
	Ch. 75	Autres produits de gestion courante	704 725,00 €		704 725,00 €	631 694,23 €	89,6%	
	Ch. 77	Produits exceptionnels	21 000,00 €	3 921,54 €	24 921,54 €	346 048,14 €	1647,8%	
	TOTAL OPERATIONS REELLES			11 526 091,78 €	77 999,59 €	11 604 091,37 €	11 849 365,03 €	102,8%
Opérations d'ordre	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 822,41 €		467 822,41 €	194 811,96 €	41,6%	
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			467 822,41 €	0,00 €	467 822,41 €	194 811,96 €	41,6%
	COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.			12 767 079,19 €	77 999,59 €	12 845 078,78 €	12 817 341,99 €	100,4%

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020	1 896 153,58 €
Epargne brute 2020	2 364 407,98 €
(Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement)	
Epargne nette 2020	2 226 428,41 €
(Epargne brute - annuité de la dette)	
Epargne brute 2018	2 019 696,42 €
Epargne nette 2018	1 814 642,79 €
Epargne brute 2019	1 796 544,14 €
Epargne nette 2019	1 658 451,92 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		Chapitre	Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 959 146,76 €	0,00 €	1 959 146,76 €	1 959 146,76 €	100,0%
	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €		
	Ch. 13	Subventions d'investissement	157,00 €	3 050,00 €	3 207,00 €	3 046,58 €	
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	137 980,00 €	0,00 €	137 980,00 €	137 979,57 €	100,0%
	Ch. 20	Immobilisations incorporelles	261 006,38 €		261 006,38 €	84 325,99 €	32,3%
	Ch. 204	Subventions d'équipement versées (204)	672 000,00 €		672 000,00 €	328 623,92 €	48,9%
	Ch. 21	Immobilisations corporelles	1 847 604,45 €	8 470,70 €	1 856 075,15 €	867 720,97 €	47,0%
	Ch. 23	Immobilisations en cours	1 139 578,18 €	500 000,00 €	1 639 578,18 €	645 050,85 €	56,6%
	Ch. 020	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
	Ch. 27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €		
		Opération 11 - Gymnase A.B.C.	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	888 730,83 €	88,9%
		Opération 12 - Requalification De Gaulle - Salle Marcel Hélie	680 400,00 €		680 400,00 €	71 459,85 €	10,5%
		Opération 13 - Requalification Claires-Fontaines	100 000,00 €		100 000,00 €	7 675,29 €	7,7%
TOTAL OPERATIONS REELLES			5 838 726,01 €	511 520,70 €	6 350 246,71 €	3 034 613,85 €	52,0%
Opérations d'ordre	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 822,41 €		467 822,41 €	194 811,96 €	41,6%
	Ch. 041	Opérations patrimoniales	315 410,11 €	500 000,00 €	815 410,11 €	5 052,00 €	
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			783 232,52 €	500 000,00 €	1 283 232,52 €	199 863,96 €
COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.			8 581 105,29 €	1 011 520,70 €	9 592 625,99 €	5 193 624,57 €	60,5%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		Chapitre	Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					
	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 928 353,48 €	5 822,34 €	1 934 175,82 €	2 076 916,09 €	107,7%
	Ch. 13	Subventions d'investissement	1 636 571,32 €	4 350,00 €	1 640 921,32 €	476 250,29 €	29,1%
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	1 888 019,57 €		1 888 019,57 €	1 800 000,00 €	95,3%
	Ch. 21	Immobilisations corporelles					
	Ch. 23	Immobilisations en cours	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	186 840,42 €	
	Ch. 024	Produits de cession	305 000,00 €		305 000,00 €	0,00 €	0,0%
	TOTAL OPERATIONS REELLES			5 757 944,37 €	510 172,34 €	6 268 116,71 €	4 540 006,80 €
Opérations d'ordre	Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	1 434 140,59 €		1 434 140,59 €	0,00 €	0,0%
	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 073 610,22 €	1 348,36 €	1 074 958,58 €	1 436 231,36 €	133,8%
	Ch. 041	Opérations patrimoniales	315 410,11 €	500 000,00 €	815 410,11 €	5 052,00 €	1,6%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			2 823 160,92 €	501 348,36 €	3 324 509,28 €	1 441 283,36 €	51,1%
COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.			8 581 105,29 €	1 011 520,70 €	9 592 625,99 €	5 981 290,16 €	69,7%

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	787 665,59 €
Solde des restes à réaliser 2020	-339 212,28 €
Résultat de la section d'investissement 2020	448 453,31 €
Résultat de clôture 2020	2 344 606,89 €

Le Conseil Municipal,

- Monsieur Pascal LANGLOIS est élu Président de séance pour les débats,
- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, il est procédé au vote,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville de Coutances.

Ainsi fait et délibéré

N°3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Le budget primitif 2021 du Budget Principal a été voté avec reprise anticipée des résultats 2020. Une opération de régularisation a été effectuée par les services de la trésorerie. Les résultats figurant au compte de gestion 2020 diffèrent donc des résultats 2020 repris par anticipation lors du vote du BP2021 (délibération n° 1 de la séance du 11 mars 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du Budget Principal, dont le détail est indiqué ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020

Résultats intégrés au Budget Principal 2021

	Résultats 2020 repris par anticipation au Budget Primitif 2021 (Conseil Municipal du 11/03/2021)	Résultats constatés au compte de gestion 2020 - Affectation définitive des résultats	Ecart	
Solde de la section de fonctionnement 2020	1 896 153,58 €	1 929 385,61 €	33 232,03 €	Régularisation lié à l'excédent du BA EAU vers le SDEAU
Solde de la section d'investissement 2020	787 665,59 €	787 665,59 €	0,00 €	
Solde des restes à réaliser 2020	-339 212,28 €	-339 212,28 €	0,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Report au RI 001	787 665,59 €	787 665,59 €	0,00 €	
Report au DI 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Affectation au compte RI 1068	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Affectation au compte RF 002	1 896 153,58 €	1 929 385,61 €	33 232,03 €	
Affectation au compte DF 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Le résultat définitif à affecter est de 1 929 385,61€ du fait d'une dernière opération technique de régularisation .

Les résultats définitifs 2020 diffèrent des résultats présentés lors du vote du budget primitif. Il est nécessaire de procéder à une Décision modificative du budget.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du Budget Principal, dont le détail est indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N°04 – COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte Assainissement de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 464 504,12	1 226 657,91	3 691 162,03
Titres de recette émis (b)	662 125,41	1 019 077,14	1 681 202,55
Réductions de titres (c)		48 060,65	48 060,65
Recettes nettes (d = b - c)	662 125,41	971 016,49	1 633 141,90
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 464 504,12	1 226 657,91	3 691 162,03
Mandats émis (f)	397 856,15	820 618,02	1 218 474,17
Annulations de mandats (g)		57 576,77	57 576,77
Depenses nettes (h = f - g)	397 856,15	763 041,25	1 160 897,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	264 269,26	207 975,24	472 244,50
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT COUTANCES - Investissement	-548 634,78		264 269,26		-284 365,52
Fonctionnement	389 000,25	127 487,42	207 975,24		469 488,07
Sous-Total	-159 634,53	127 487,42	472 244,50		185 122,55
TOTAL III	-159 634,53	127 487,42	472 244,50		185 122,55
TOTAL I + II + III	-159 634,53	127 487,42	472 244,50		185 122,55

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte Assainissement de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale, dont le détail est indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré

N°05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE
ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget à comptabilité distincte Assainissement, et dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion. La synthèse de l'exécution budgétaire 2020 du budget est la suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - SYNTHESE D'EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 011	Charges à caractère général	372 550,00 €	-20 014,81 €	352 535,19 €	314 572,65 €	84,4%
	Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	195 000,00 €		195 000,00 €	193 410,75 €	99,2%
	Ch. 66	Charges financières	7 220,00 €		7 220,00 €	3 006,31 €	41,6%
	Ch. 67	Charges exceptionnelles	500,00 €		500,00 €	0,00 €	0,0%
	TOTAL OPERATIONS REELLES			575 270,00 €	-20 014,81 €	555 255,19 €	510 989,71 €
Opérations d'ordre	Ch. 023	Virement à la section d'investissement	326 717,91 €	20 014,81 €	346 732,72 €	0,00 €	0,0%
	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 670,00 €		324 670,00 €	252 051,54 €	77,6%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			651 387,91 €	20 014,81 €	671 402,72 €	252 051,54 €
COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.			1 226 657,91 €	0,00 €	1 226 657,91 €	763 041,25 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 002	Solde de la section de fonctionnement reporté	261 512,83 €		261 512,83 €	261 512,83 €	100,0%
	Ch. 70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	852 400,00 €		852 400,00 €	873 095,69 €	102,4%
	Ch. 74	Dotations, subventions et participations	49 497,08 €		49 497,08 €	35 339,04 €	71,4%
	Ch. 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €		0,00 €	0,56 €	
	Ch. 77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €	120,00 €	
	TOTAL OPERATIONS REELLES			901 897,08 €	0,00 €	901 897,08 €	908 555,29 €
Opérations d'ordre	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 248,00 €		63 248,00 €	62 461,20 €	98,8%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			63 248,00 €	0,00 €	63 248,00 €	62 461,20 €
COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.			1 226 657,91 €	0,00 €	1 226 657,91 €	1 232 529,32 €	

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020	469 488,07 €
--	--------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 001	Solde de la section d'investissement reporté	548 634,78 €	0,00 €	548 634,78 €	548 634,78 €	100,0%
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	87 420,00 €	0,00 €	87 420,00 €	87 411,74 €	99,99%
	Ch. 20	Immobilisations incorporelles	242 140,00 €	0,00 €	242 140,00 €	92 196,09 €	38,1%
	Ch. 21	Immobilisations corporelles	100 463,64 €	0,00 €	100 463,64 €	68 068,10 €	67,8%
	Ch. 23	Immobilisations en cours	854 852,00 €	566 661,00 €	1 421 513,00 €	87 719,02 €	10,3%
	Ch. 45	Opérations pour compte de tiers	1 084,70 €	0,00 €	1 084,70 €	0,00 €	0,0%
	TOTAL OPERATIONS REELLES			1 285 960,34 €	566 661,00 €	1 852 621,34 €	335 394,95 €
Opérations d'ordre	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 248,00 €		63 248,00 €	62 461,20 €	98,8%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			63 248,00 €	0,00 €	63 248,00 €	62 461,20 €
COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.			1 897 843,12 €	566 661,00 €	2 464 504,12 €	946 490,93 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	137 987,42 €	0,00 €	137 987,42 €	138 014,42 €	100,0%
	Ch. 13	Subventions d'investissement	789 095,00 €	546 646,19 €	1 335 741,19 €	121 551,45 €	15,4%
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	319 372,79 €	0,00 €	319 372,79 €	150 508,00 €	47,1%
	TOTAL OPERATIONS REELLES			1 246 455,21 €	546 646,19 €	1 793 101,40 €	410 073,87 €
Opérations d'ordre	Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	326 717,91 €	20 014,81 €	346 732,72 €	0,00 €	0,0%
	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	324 670,00 €		324 670,00 €	252 051,54 €	77,6%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			651 387,91 €	20 014,81 €	671 402,72 €	252 051,54 €	38,7%
COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.			1 897 843,12 €	566 661,00 €	2 464 504,12 €	662 125,41 €	

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	-284 365,52 €
Solde des restes à réaliser 2020	-547 622,76 €
Résultat de la section d'investissement 2020	-831 988,28 €
Résultat de clôture 2020	-362 500,21 €

Le Conseil Municipal,

- Monsieur Pascal LANGLOIS est élu Président de séance pour les débats,
- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, il est procédé au vote,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget à comptabilité distincte Assainissement.

N°06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE
ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Le budget primitif 2021 du Budget Assainissement ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2020, les résultats figurant au compte administratif 2020 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 6 de la séance du 11 mars 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe Assainissement, dont le détail est indiqué ci-après :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020

Résultats intégrés au Budget annexe Assainissement 2021

	Résultats 2020 repris par anticipation au Budget Primitif 2021 (Conseil Municipal du 11/03/2021)	Résultats constatés au compte administratif 2020 - Affectation définitive des résultats	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2020	469 488,07 €	469 488,07 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2020	-284 365,52 €	-284 365,52 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2020	-547 622,76 €	-547 622,76 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	831 988,28 €	831 988,28 €	0,00 €
Report au RI 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report au DI 001	284 365,52 €	284 365,52 €	0,00 €
Affectation au compte RI 1068	469 488,07 €	469 488,07 €	0,00 €
Affectation au compte RF 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation au compte DF 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les crédits afférents étant conformes à ceux inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder au vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du budget Annexe Assainissement, dont le détail est indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N°07 – COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE EHPAD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte EHPAD de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	335 527,26	331 525,22	667 052,48
Titres de recette émis (b)	228 205,70	199 988,40	428 194,10
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	228 205,70	199 988,40	428 194,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	335 527,26	331 525,22	667 052,48
Mandats émis (f)	128 717,41	210 224,41	338 941,82
Annulations de mandats (g)		5 539,37	5 539,37
Depenses nettes (h = f - g)	128 717,41	204 685,04	333 402,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	99 488,29		94 791,65
(h - d) Déficit		4 696,64	

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CONSTRUCTION BAT EHPAD					
Investissement	-188 842,26		99 488,29		-89 353,97
Fonctionnement	106 867,04	106 867,04	-4 696,64		-4 696,64
Sous-Total	-81 975,22	106 867,04	94 791,65		-94 050,61
TOTAL II	-81 975,22	106 867,04	94 791,65		-94 050,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-81 975,22	106 867,04	94 791,65		-94 050,61

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte EHPAD de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale, dont le détail est indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré

N°08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE EHPAD

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget à comptabilité distincte EHPAD, et dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion. La synthèse de l'exécution budgétaire 2020 du budget est la suivante :

BUDGET EHPAD - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - SYNTHESE D'EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 011	Charges à caractère général	58 600,00 €		58 600,00 €	49 501,92 €	84,5%
	Ch. 66	Charges financières	34 265,00 €		34 265,00 €	33 844,46 €	98,8%
	Ch. 67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00 €	0,00 €	0,0%
	TOTAL OPERATIONS REELLES		102 865,00 €	0,00 €	102 865,00 €	83 346,38 €	81,0%
Opérations d'ordre	Ch. 023	Virement à la section d'investissement	127 710,22 €	-20 388,66 €	107 321,56 €	0,00 €	0,0%
	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 950,00 €	-20 388,66 €	121 338,66 €	121 338,66 €	120,2%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		228 660,22 €	-40 777,32 €	228 660,22 €	121 338,66 €	53,1%
COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.			331 525,22 €	-40 777,32 €	331 525,22 €	204 685,04 €	61,7%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 75	Autres produits de gestion courante	301 525,22 €		301 525,22 €	190 000,00 €	63,0%
	Ch. 77	Produits exceptionnels	20 000,00 €		20 000,00 €	0,00 €	0,0%
	TOTAL OPERATIONS REELLES		321 525,22 €	0,00 €	321 525,22 €	190 000,00 €	59,1%
Opérations d'ordre	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €		10 000,00 €	9 988,40 €	99,9%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	9 988,40 €	99,9%
COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.			331 525,22 €	0,00 €	331 525,22 €	199 988,40 €	60,3%

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

-4 696,64 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	188 842,26 €		188 842,26 €	188 842,26 €	100,0%
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	116 685,00 €		116 685,00 €	116 684,22 €	100,0%
	Ch. 21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €		20 000,00 €	2 044,79 €	10,2%
	TOTAL OPERATIONS REELLES		335 527,26 €	0,00 €	335 527,26 €	317 569,67 €	94,6%
Opérations d'ordre	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €		10 000,00 €	9 988,40 €	99,9%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	9 988,40 €	99,9%
COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.			335 527,26 €	0,00 €	335 527,26 €	317 569,67 €	94,6%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	106 867,04 €		106 867,04 €	106 867,04 €	100,0%
	TOTAL OPERATIONS REELLES		106 867,04 €	0,00 €	106 867,04 €	106 867,04 €	100,0%
Opérations d'ordre	Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	127 710,22 €	-20 388,66 €	107 321,56 €	0,00 €	0,0%
	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 950,00 €		121 338,66 €	121 338,66 €	120,2%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		228 660,22 €	-20 388,66 €	228 660,22 €	121 338,66 €	53,1%	
COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.			335 527,26 €	-20 388,66 €	335 527,26 €	228 205,70 €	68,0%

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

-89 353,97 €

Solde des restes à réaliser 2020

-5 624,21 €

Résultat de la section d'investissement 2020

-94 978,18 €

Résultat de clôture 2020

-99 674,82 €

Le Conseil Municipal,

- Monsieur Pascal LANGLOIS est élu Président de séance pour les débats,
- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, il est procédé au vote,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget à comptabilité distincte EHPAD

Ainsi fait et délibéré

N° 9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE EHPAD – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Le budget primitif 2020 du Budget EHPAD ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2020, les résultats figurant au compte administratif 2020 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 11 de la séance du 11 mars 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe EHPAD, dont le détail est indiqué ci-après :

BUDGET ANNEXE EHPAD DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020

Résultats intégrés au Budget annexe EHPAD 2021

	Résultats 2020 repris par anticipation au Budget Primitif 2021 (Conseil Municipal du 11/03/2021)	Résultats constatés au compte administratif 2020 - Affectation définitive des résultats	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2020	-4 696,64 €	-4 696,64 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2020	-89 353,97 €	-89 353,97 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2020	-5 624,21 €	-5 624,21 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	94 978,18 €	94 978,18 €	0,00 €
Report au RI 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report au DI 001	89 353,97 €	89 353,97 €	0,00 €
Affectation au compte RI 1068	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation au compte RF 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation au compte DF 002	4 696,64 €	4 696,64 €	0,00 €

Les crédits afférents étant conformes à ceux inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget EHPAD, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder au vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe EHPAD, dont le détail est indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N°10 – COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE OPERADELOT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte Opéradelot de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	308 290,32	317 412,30	625 702,62
Titres de recette émis (b)	81 522,78	79 809,72	161 332,50
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	81 522,78	79 809,72	161 332,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	308 290,32	317 412,30	625 702,62
Mandats émis (f)	30 593,34	80 305,20	110 898,54
Annulations de mandats (g)		30,33	30,33
Depenses nettes (h = f - g)	30 593,34	80 274,87	110 868,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	50 929,44		50 464,29
(h - d) Déficit		465,15	

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif OPERADELOT COUTANCES -					
Investissement	-266 861,32		50 929,44		-215 931,88
Fonctionnement	3 170,02	3 170,02	-465,15		-465,15
Sous-Total	-263 691,30	3 170,02	50 464,29		-216 397,03
TOTAL II	-263 691,30	3 170,02	50 464,29		-216 397,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-263 691,30	3 170,02	50 464,29		-216 397,03

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte Opéradelot de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale, dont le détail est indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N°11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE OPERADELOT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget à comptabilité distincte Opéradelot, et dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion. La synthèse de l'exécution budgétaire 2020 du budget est la suivante :

BUDGET OPERADELOT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - SYNTHESE D'EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 011	Charges à caractère général	11 800,00 €		11 800,00 €	1 441,80 €	12,2%
	Ch. 65	Autres charges de gestion courante	10,00 €		10,00 €	0,00 €	0,0%
	Ch. 66	Charges financières	482,00 €		482,00 €	480,31 €	99,6%
TOTAL OPERATIONS REELLES			12 292,00 €	0,00 €	12 292,00 €	1 922,11 €	15,6%
Opérations d'ordre	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 120,30 €		305 120,30 €	78 352,76 €	25,7%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			305 120,30 €	0,00 €	305 120,30 €	78 352,76 €
COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.			317 412,30 €	0,00 €	317 412,30 €	80 274,87 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 110,30 €		305 110,30 €	78 352,76 €	25,7%
	Ch. 75	Autres produits de gestion courante	10,00 €		10,00 €	0,00 €	0,0%
	Ch. 77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES			305 120,30 €	0,00 €	305 120,30 €	78 352,76 €	25,7%
Opérations d'ordre	Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 292,00 €		12 292,00 €	1 456,96 €	11,9%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			12 292,00 €	0,00 €	12 292,00 €	1 456,96 €
COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.			317 412,30 €	0,00 €	317 412,30 €	79 809,72 €	

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020 -465,15 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	266 861,32 €		266 861,32 €	266 861,32 €	100,0%
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	29 137,00 €		29 137,00 €	29 136,38 €	100,0%
TOTAL OPERATIONS REELLES			29 137,00 €	0,00 €	29 137,00 €	29 136,38 €	100,0%
Opérations d'ordre	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 292,00 €		12 292,00 €	1 456,96 €	11,9%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			12 292,00 €	0,00 €	12 292,00 €	1 456,96 €
COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.			308 290,32 €	0,00 €	308 290,32 €	297 454,66 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 170,02 €		3 170,02 €	3 170,02 €	100,0%
	TOTAL OPERATIONS REELLES			3 170,02 €	0,00 €	3 170,02 €	3 170,02 €
Opérations d'ordre	Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 120,30 €		305 120,30 €	78 352,76 €	25,7%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			305 120,30 €	0,00 €	305 120,30 €	78 352,76 €
COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.			308 290,32 €	0,00 €	308 290,32 €	81 522,78 €	

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : -215 931,88 €

Solde des restes à réaliser 2020 0,00 €

Résultat de la section d'investissement 2020 -215 931,88 €

Résultat de clôture 2020 -216 397,03 €

Le Conseil Municipal,

- Monsieur Pascal LANGLOIS est élu Président de séance pour les débats,
- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, il est procédé au vote,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget à comptabilité distincte OPERADELOT

Ainsi fait et délibéré

**N°12 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE
OPERADELOT – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

Le budget primitif 2021 du Budget Opéradelot ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2020, les résultats figurant au compte administratif 2020 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 9 de la séance du 11 mars 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe Opéradelot, dont le détail est indiqué ci-après :

BUDGET ANNEXE OPERADELOT DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020

Résultats intégrés au Budget annexe OPERADELOT 2021

	Résultats 2020 repris par anticipation au Budget Primitif 2021 (Conseil Municipal du 11/03/2021)	Résultats constatés au compte administratif 2020 - Affectation définitive des résultats	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2020	-465,15 €	-465,15 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2020	-215 931,88 €	-215 931,88 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	215 931,88 €	215 931,88 €	0,00 €
Report au RI 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report au DI 001	215 931,88 €	215 931,88 €	0,00 €
Affectation au compte RI 1068	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation au compte RF 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation au compte DF 002	465,15 €	465,15 €	0,00 €

Les crédits afférents étant conformes à ceux inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Opéradelot, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder au vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du budget annexe OPERADELOT, dont le détail est indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 – COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE CAMPING

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte Camping de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 895,00	88 500,00	103 395,00
Titres de recette émis (b)	767,00	90 677,30	91 444,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	767,00	90 677,30	91 444,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 895,00	88 500,00	103 395,00
Mandats émis (f)	812,50	84 341,50	85 154,00
Annulations de mandats (g)		79,72	79,72
Depenses nettes (h = f - g)	812,50	84 261,78	85 074,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		6 415,52	6 370,02
(h - d) Déficit	45,50		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAMPING VILLE COUTANCES					
Investissement		411,24	-45,50		365,74
Fonctionnement		-2 590,37	6 415,52		3 825,15
Sous-Total		-2 179,13	6 370,02		4 190,89
TOTAL III		-2 179,13	6 370,02		4 190,89
TOTAL I + II + III		-2 179,13	6 370,02		4 190,89

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget à comptabilité distincte du camping de la Ville de Coutances établi par Madame la Trésorière Principale, dont le détail est indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N°14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE CAMPING

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget à comptabilité distincte Camping, et dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion. La synthèse de l'exécution budgétaire 2020 du budget est la suivante :

BUDGET CAMPING- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - SYNTHESE D'EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 002	Solde de la section de fonctionnement reporté	2 590,37 €		2 590,37 €	2 590,37 €	100,0%
	Ch. 011	Charges à caractère général	32 692,63 €	6 500,00 €	39 192,63 €	37 548,00 €	95,8%
	Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	45 950,00 €		45 950,00 €	45 946,78 €	100,0%
	TOTAL OPERATIONS REELLES		78 642,63 €	6 500,00 €	85 142,63 €	83 494,78 €	106,2%
Opérations d'ordre	Ch. 042	opérations d'ordre de transfert entre sections	767,00 €		767,00 €	767,00 €	100,0%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		767,00 €	0,00 €	767,00 €	767,00 €	100,0%
COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. DE FONCT.			82 000,00 €	6 500,00 €	88 500,00 €	86 852,15 €	98,1%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	82 000,00 €		82 000,00 €	84 714,12 €	103,3%
	Ch. 75	Autres produits de gestion courante	0,00 €		0,00 €	0,18 €	
	Ch. 77	Produits exceptionnels	0,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	5 963,00 €	91,7%
	TOTAL OPERATIONS REELLES		82 000,00 €	6 500,00 €	88 500,00 €	90 677,30 €	110,6%
Opérations d'ordre	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	COMPTE ADMINISTRATIF - REC. DE FONCT.			82 000,00 €	6 500,00 €	88 500,00 €	90 677,30 €

SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020	3 825,15 €
--	------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 20	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €		7 000,00 €	0,00 €	
	Ch. 21	Immobilisations corporelles	5 895,00 €		5 895,00 €	812,50 €	13,8%
	Ch. 23	Immobilisations en cours	2 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		14 895,00 €	0,00 €	14 895,00 €	812,50 €	5,5%	
Opérations d'ordre	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	COMPTE ADMINISTRATIF - DEP. D'INVEST.			14 895,00 €	0,00 €	14 895,00 €	812,50 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre			Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020 hors cessions (cumul)	Budget total 2020 hors cessions	Réalisations 2020	% réalisé par rapport au BP 2020
Opérations réelles	Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	411,24 €		411,24 €	411,24 €	100,0%
	Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	13 716,76 €		13 716,76 €	0,00 €	0,0%
TOTAL OPERATIONS REELLES		13 716,76 €	0,00 €	13 716,76 €	0,00 €	0,0%	
Opérations d'ordre	Ch. 040	opérations d'ordre de transfert entre sections	767,00 €		767,00 €	767,00 €	100,0%
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		767,00 €	0,00 €	767,00 €	767,00 €	100,0%
COMPTE ADMINISTRATIF - REC. D'INVEST.			14 895,00 €	0,00 €	14 895,00 €	1 178,24 €	7,9%

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020 :	365,74 €
---	----------

Solde des restes à réaliser 2020	0,00 €
----------------------------------	--------

Résultat de la section d'investissement 2020	365,74 €
--	----------

Résultat de clôture 2020	4 190,89 €
--------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

- Monsieur Pascal LANGLOIS est élu Président de séance pour les débats,
- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, il est procédé au vote,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget à comptabilité distincte CAMPING

Ainsi fait et délibéré

N°15 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE CAMPING – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Le budget primitif 2021 du Budget Camping ayant été voté avec reprise anticipée des résultats 2020, les résultats figurant au compte administratif 2020 dudit Budget sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation (délibération n° 13 de la séance du 11 mars 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe Camping, dont le détail est indiqué ci-après :

BUDGET ANNEXE CAMPING DE LA VILLE DE COUTANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020

Résultats intégrés au Budget annexe Camping 2021

	Résultats 2020 repris par anticipation au Budget Primitif 2021 (Conseil Municipal du 11/03/2021)	Résultats constatés au compte administratif 2020 - Affectation définitive des résultats	Ecart
Solde de la section de fonctionnement 2020	3 825,15 €	3 825,15 €	0,00 €
Solde de la section d'investissement 2020	365,74 €	365,74 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report au RI 001	365,74 €	365,74 €	0,00 €
Report au DI 001	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation au compte RI 1068	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation au compte RF 002	3 825,15 €	3 825,15 €	0,00 €
Affectation au compte DF 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les crédits afférents étant conformes à ceux inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Camping, il n'est pas nécessaire, pour le moment, de procéder au vote d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020 du budget annexe CAMPING, dont le détail est indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Il est proposé de modifier le Budget Général afin de tenir compte de l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2020 suite à la régularisation de l'excédent du budget annexe eau transféré au SDEAU. En contrepartie, il est inscrit la somme de 33 232.03€ en dépenses imprévues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative figurant dans le tableau ci-après.

Dépenses de fonctionnement							
				BP + DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM+ DM 1
022	Dépenses imprévues fonct	002	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00 €	33 232,03 €	33 232,03 €	33 232,03 €
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement					33 232,03 €	33 232,03 €	
Recettes de fonctionnement							
				BP + DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM+ DM 1
002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 896 153,58 €	33 232,03 €	33 232,03 €	1 929 385,61 €
					33 232,03 €	33 232,03 €	
Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement					33 232,03 €	33 232,03 €	

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré

N°17 – FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE CLAIRES FONTAINES

Dans son plan pluriannuel d'investissement, Coutances mer et bocage a programmé la

rénovation de l'éclairage du gymnase Claires-Fontaines. L'ensemble de l'installation sera remplacée par des équipements à leds, moins consommateurs en énergie. Cette opération est estimée à 29 660 € HT.

Le règlement des fonds de concours voté par le conseil de communauté le 22 mai 2019 prévoit la participation des communes à la réalisation des projets d'investissement dès lors que le reste à charge est supérieur à 20 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Organisme	Montant de l'opération
Ville de Coutances	13 347 €
Coutances mer et bocage	16 313 €
Total	29 660 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce fonds de concours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Ainsi fait et délibéré

N°18 – PACTE DE GOUVERNANCES

Prévu par la Loi Engagement et Proximité, le pacte de gouvernance permet de définir les modalités de travail entre les communes et l'intercommunalité, et vise ainsi à réaffirmer la place du Maire dans l'organisation des services de proximité.

Au mois de décembre dernier, à l'issue d'un débat, le Conseil communautaire a souhaité qu'un pacte de gouvernance soit élaboré entre les communes et Coutances mer et bocage. Dès lors, le Vice-Président en charge des relations avec les communes et un groupe de travail constitué autour de lui, sont allés à la rencontre des Maires et des élus municipaux. Le rapport du groupe de travail est joint en annexe.

Sur la base de ces échanges, une proposition de pacte de gouvernance a été présentée, discutée et amendée lors de la conférence des Maires du 2 avril.

Le projet de pacte de gouvernance issu de ce processus est joint au présent rapport. Il pose les principes en matière de :

- Conventions de gestion
- Mutualisations de moyens humains et matériels
- Ingénierie au profit des communes
- Subventions aux associations
- Communication au sein du bloc communal

S'agissant des trois premiers items, il appartiendra à la Ville de choisir ou non de s'inscrire dans les coopérations proposées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le pacte de gouvernance proposé par la communauté de communes de Coutances mer et bocage.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le pacte de gouvernance par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Ainsi fait et délibéré



Elaboration du pacte de gouvernance

(L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales)

Rapport du groupe de travail

Fait par Daniel HELAINE, président,
Rémi BELLAIL, Aurélie GIGAN, David LAURENT, Daniel LEFRANC, membres,
Assistés de Nicolas BLANCHET-PROUST, directeur général des services

Mars 2021

AVANT-PROPOS

Mieux associer les élus municipaux à la gouvernance des intercommunalités

Avec le renforcement de l'intercommunalité, les questions liées aux relations entre les communes et les communautés de communes sont devenues plus prégnantes et plus particulièrement celle de l'implication des conseillers municipaux dans la gouvernance intercommunale. De plus en plus d'élus communaux font état d'un risque de « dilution » des communes au sein des intercommunalités.

Il est indispensable que la démarche de l'intercommunalité soit portée par tous, et que l'ensemble des intercommunalités, quelle que soit leur taille, de la métropole au rural, associent pleinement l'ensemble des communes membres. Majoritairement, à 59 %, les élus municipaux estiment que les petites communes ne sont « pas bien représentées et associées aux décisions au sein de l'intercommunalité ».

L'enjeu est important car l'implication des élus municipaux permet de faire exister l'échelon communal, qui constitue encore l'échelon de base de la démocratie. De plus en plus d'élus municipaux ont eu l'impression que le lien entre la commune et l'intercommunalité s'était distendu, comme si les structures fonctionnaient indépendamment. Sur le terrain, ces élus disent éprouver un double sentiment : « être privés de leur prérogatives » et « être noyés dans la masse ». Ce décrochage est évidemment préjudiciable et donne le sentiment d'une déconnexion avec la vie communale, renforcée dans certains cas par la délégation de tout ou partie des compétences à l'intercommunalité. Le sentiment de dépossession des maires a, par exemple, été particulièrement fort dans le domaine de l'urbanisme.

Soulignons enfin que l'intercommunalité se traduit au niveau institutionnel par la création d'un Etablissement Public de « Coopération » Intercommunale. Or, avec le temps, certains élus peuvent oublier que cette structure doit être animée dans un contexte collaboratif. Ces règles doivent précisément assurer une bonne représentation pour toutes les communes.

L'intercommunalité a connu ces dernières années, un phénomène dit de rationalisation de la carte intercommunale. Pour le dire plus simplement, des lois successives ont incité à la constitution d'intercommunalités plus importantes en population et donc en nombre de communes membres. Cela s'est traduit par plusieurs vagues de fusions, en 2013, et 2014, puis en 2017 surtout. Au niveau national, nous sommes passés de 2611 EPCI, en 2010 à 1255 en 2020. D'une façon générale, **le chantier majeur des intercommunalités dans les prochaines années est de « trouver l'équilibre entre les pouvoirs communaux et intercommunaux »**. La commune restant la cellule de base de la vie démocratique.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a créé ces espaces de dialogues nécessaires :

- art 1. Créer un pacte de gouvernance et une conférence des maires.
- art 7. Associer davantage les élus municipaux aux commissions de l'EPCI.
- art 8. Rendre tous les conseillers municipaux destinataires des informations de l'EPCI.
- art 65. Favoriser les mutualisations entre collectivités territoriales.
- art 68. Faciliter les délégations de compétences entre collectivités territoriales.

La communauté ne doit pas être considérée comme une collectivité en concurrence avec la commune, elle est son « prolongement ». Ce qui est bon pour la communauté l'est également pour les communes et inversement !

Lors de son discours d'investiture, en juillet dernier, notre Président s'est engagé à la tenue des Etats Généraux et à la mise en place de Conférences des Maires. Les états généraux, qui se sont tenus le 12 décembre, ont permis un certain nombre d'échanges, de questionnements pour lesquels il est nécessaire d'apporter des réponses ou des compléments d'information....

En tant que vice-président en charge des relations avec les communes, j'ai souhaité aller au-devant de chacune d'elles. A l'appel du Président, un groupe de travail s'est formé, composé d'Aurélie Gigan (Saint-Sauveur Villages), de David Laurent (Gouville-sur-mer), Rémi Bellail (Gratôt) et Daniel Lefranc (Ouville). Notre DGS, Nicolas Blanchet-Proust, nous a assisté dans cette démarche. Pendant un mois et demi, nous avons invité chaque commune à participer à un temps d'échange. Pour des raisons pratiques, les rencontres ont rassemblé 4 ou 5 communes. Pour structurer les rencontres, un canevas portant sur 6 chapitres a été établi. Sans être exhaustif, il a permis de guider les échanges. **L'objectif de ces rencontres était de donner la parole aux élus des communes, de faire-part de leurs interrogations, de clarifier tel ou tel point.** Cette tournée générale nous a permis de collecter la matière à partir de laquelle le groupe de travail a formulé ses propositions.

A travers ces rencontres, à la suite des travaux qui en découleront, nous souhaitons que chaque commune s'approprie notre communauté et puisse dire finalement : « Les relations entre ma commune et la communauté, c'est un contrat gagnant/gagnant ».

Daniel HELAINE,
Vice-président en charge des relations avec les communes

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
SOMMAIRE	4
1- Conventions de gestion	5
2- Mutualisation des moyens humains avec les communes	6
3- Quelle ingénierie au profit des communes	6
4- Les subventions aux associations	7
5- La communication au sein du bloc local	8
6- Le financement de Coutances mer et bocage	9

1- Conventions de gestion

Prévues à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, la convention de gestion est un outil par lequel la communauté de communes peut confier à une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Il ne s'agit pas d'une rétrocession, en ce sens que le pouvoir de décision appartient toujours à l'intercommunalité.

Les communes rencontrées se sont montrées intéressées par cet outil notamment pour faciliter la réactivité ou l'adaptation aux réalités communales dans l'exercice de certaines compétences ou parties de compétences. Trois sujets ressortent principalement sur lesquels la mise en œuvre de convention de gestion semble pertinent : la voirie, la gestion d'interventions quotidiennes sur les bâtiments communautaires, l'entretien des stades. Toutefois, des conventions de gestion pourront être développées dans d'autres domaines.

- La voirie

Constat :

Les travaux d'entretien des voiries et chemins de randonnée sont assurés par la communauté de communes qui travaille principalement avec une seule entreprise. Il en ressort des difficultés dans la réalisation des interventions. En particulier, les dates d'intervention sont rarement les mieux adaptées, celles-ci devant être fixées en fonction de l'état de la végétation. Par ailleurs, cela conduit, sur une même commune, à l'intervention de plusieurs entreprises, à quelques jours ou semaines d'intervalles, provoquant l'incompréhension des citoyens.

Proposition :

Dans le domaine de la voirie, il est proposé de confier aux communes les travaux d'entretien courants des voiries communautaires et sentiers de randonnée carrossable : éparage, curage, débernage. Dans ce cadre, chaque commune se verrait attribuer une dotation versée par l'intercommunalité. La commune assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, le choix de l'entreprise et la planification des travaux et leur suivi, et le paiement des prestations.

- Les bâtiments communautaires

La réflexion s'est souvent portée sur les écoles pour illustrer les propos, mais il a été fréquemment proposé de l'élargir aux divers bâtiments communautaires existants sur les communes : écoles, crèches, accueils de loisirs...

Constat :

Actuellement, des conventions de mise à disposition du personnel technique communal existe avec beaucoup de communes pour la réalisation d'interventions de dépannage de premier niveau. Toutefois, la gestion actuelle montre ses limites : elle génère beaucoup de temps de travail pour un suivi administratif compliqué et souvent source d'erreurs. Le besoin de simplifier le dispositif fait consensus. Par ailleurs, certaines interventions sont toujours réalisées par des équipes venant de Coutances, alors qu'elles auraient pu être réalisées par l'agent technique communal.

Proposition :

Coutances mer et bocage pourrait confier aux communes des tâches d'entretien courant et les interventions de dépannage de premier niveau.

- Tâches d'entretien courant : balayage des cours, déneigement et salage des cours et des accès, entretien des espaces verts

- Dépannages de premier niveau : remplacement d'ampoules, réparations de clenches, fixation de petit mobilier, petites réparations de plomberie...

Chaque année, Coutances mer et bocage versera à la commune une dotation forfaitaire pour la réalisation de ces prestations. La dotation inclut les dépenses de personnel, le matériel et fournitures.

- Les stades

Constat :

Sur de nombreuses communes, l'entretien des stades est assurée par les agents techniques communaux. Généralement, ces interventions ont été forfaitisées dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel. Les coûts d'intervention entre les communes ne sont pas encore homogénéisés. Par ailleurs, le suivi de ces conventions demande encore beaucoup de travail.

Proposition :

Chaque année, Coutances mer et bocage verse à la commune une dotation forfaitaire pour l'entretien du stade, calculé au regard des coûts pratiqués par les entreprises privées. La commune assure un nombre de tontes moyen défini dans la convention. La dotation permet de couvrir les frais liés à la prestation : temps de travail, carburant, renouvellement du matériel. La commune intervient comme si elle était un prestataire privé.

Les prestations d'entretien des stades peuvent également être élargies à tous les espaces verts communautaires situés sur la commune.

2- Mutualisation des moyens humains avec les communes

De nombreuses situations de mutualisation existent avec les communes : écoles/cantine, tonte des stades, interventions des équipes techniques communales. Elles donnent lieu à des conventions et à de multiples refacturations chronophages entre collectivités.

Propositions :

Pour simplifier ce fonctionnement, plusieurs pistes seront étudiées :

- Certaines de ces mutualisations seront traitées forfaitairement dans les conventions de gestion à intervenir ;
- La scission des contrats de travail des agents concernés pourra être envisagée. Une réflexion en ce sens se fait généralement au gré des départs d'agents (mutations, retraite...). Si cela nécessite le suivi d'une double carrière, elle évite le jeu des conventions de mise à disposition et des refacturations.

Par ailleurs, il pourrait être proposé d'approfondir les besoins de mutualisation de matériel spécifiques nécessitant souvent des qualifications précises par les opérateurs : engins de chantier, hydrocureuse, nacelle...

Enfin, certaines communes ont exprimé un intérêt de la mutualisation dans les missions de management et d'encadrement des agents municipaux, principalement sur le temps de cantine. Une réflexion pourrait être développée pour étendre la responsabilité managériale des responsables des accueils périscolaires aux temps de cantine.

3- Quelle ingénierie au profit des communes

Le besoin d'un soutien en ingénierie est régulièrement exprimé par les communes. Une offre d'ingénierie, développée par le conseil départemental de la Manche et ses partenaires dans le cadre

d'idM (<https://www.ingenierie-departementale-manche.fr/>), existe. Elle apparait comme assez mal connue, à l'exception de l'ingénierie apportée dans les domaines de la voirie et de l'assainissement.

Des échanges avec les communes, il ressort principalement un besoin d'accompagnement pour monter des projets. Eventuellement, une aide technique pour la gestion des bâtiments (notamment pour les travaux de mise en accessibilité ou les aspects thermiques) pourrait également intéresser les communes. De manière très ponctuelle, les communes peuvent avoir un besoin d'expertise dans un domaine particulier (finances, droit...). Par contre, les communes ne sont pas majoritairement intéressées par une ingénierie dans le domaine de l'assainissement collectif. Toutefois, sur ce point elles s'accordent sur la nécessité de travailler rapidement à la préfiguration du transfert de la compétence assainissement.

Sur le financement de l'ingénierie, les avis divergent. Certains ont exprimé le souhait d'une cotisation minimum et un paiement à la prestation. D'autres, moins nombreux, préfèrent une cotisation annuelle sans surcoût lors de l'utilisation du service. Enfin, un transfert de ressource (par exemple du FPIC) a également été évoqué avec, pour corollaire, la gratuité de la prestation pour les communes.

Proposition :

Coutances mer et bocage pourrait recruter un agent dédié à l'accompagnement des projets des communes, du type agent de développement. Il pourrait apporter une aide dans la rédaction de document (cahier des charges, programmes...), la recherche de subvention (identification des financements, élaboration des dossiers de demande de subvention...), le suivi de procédure (assistance à maîtrise d'ouvrage, consultations...), réorientation vers l'ingénierie du département.

Par ailleurs, Coutances mer et bocage pourrait étoffer ses services, dans un premier temps dans les domaines suivants : la conduite d'opération en bâtiment et/ou thermicien, le juridique et la communication.

Par la suite, cette offre pourra être développée dans d'autres domaines.

Afin d'éviter la création d'une charge administrative nouvelle, les communes pourraient reverser à la communauté de communes tout ou partie du FPIC et bénéficieraient gratuitement de cette ingénierie. Une alternative pourra être un financement forfaitaire (par exemple un montant par habitant).

4- Les subventions aux associations

Coutances mer et bocage subventionne de nombreuses associations avec parfois le sentiment de faire du saupoudrage au lieu de soutenir plus fortement les acteurs majeurs du territoire. De leur côté, de nombreuses communes s'interrogent également sur leurs possibilités de subventionner les associations locales notamment lorsqu'elles sont déjà subventionnées par la communauté de communes.

Par ailleurs, les échanges convergent vers la nécessité de positionner le soutien de Coutances mer et bocage aux associations structurantes du territoire et aux projets ou événements ayant un rayonnement véritablement communautaire. Les élus rencontrés trouvent intéressant le subventionnement par projet.

Ainsi, Coutances mer et bocage pourrait arrêter de subventionner le fonctionnement de certaines associations dont le rayonnement est très localisé. Les subventions de fonctionnement à ces associations seraient versées par les communes, lorsque celles-ci le souhaitent. Un travail important sera à réaliser dans le domaine sportif.

Certains élus rencontrés ont suggéré que les demandes de subvention soient adressées à la commune qui filtrerait et déciderait des dossiers qu'elle adresserait à l'intercommunalité.

Proposition :

Concentrer l'action de Coutances mer et bocage auprès des associations structurantes, dans le cadre de conventions, et sur le soutien aux événements ou projets de rayonnement intercommunal.

5- La communication au sein du bloc local

Il n'est pas relevé un défaut ou une mauvaise communication entre Coutances mer et bocage et les communes, mais plutôt des manques sur certains points. Le mode de communication, principalement par mail, n'est pas toujours satisfaisant et la demande d'un portail élu ou extranet a été formulée à plusieurs reprises.

En particulier, il est ressorti :

- Le souhait que les comptes rendus des commissions soient accessibles pour tous les élus municipaux et, à minima, pour tous les délégués communautaires et les maires.
- Les dates des chantiers structurants sur les bâtiments ou voiries communautaires soient transmises aux mairies.
- Les mairies soient invitées aux réunions de chantier.
- Transmettre aux mairies les rapports des vérifications réglementaires effectuées sur les bâtiments communautaires.
- Transmettre le calendrier des conseils de communauté à tous les délégués communautaires.
- Mettre en place un compte rendu annuel d'activité.
- La nécessité d'une attention dans la transmission des informations concernant les arrêts de travail et reprise d'activité des agents mis à disposition.
- Les communes ne sont pas destinataires des documents transmis par les syndicats (ex la Perelle). Un transfert de ces documents aux communes serait utile.
- Inviter tous les délégués communautaires et les maires aux inaugurations sur les chantiers les plus importants.
- Proposer aux élus des visites de lieux gérés par la communauté de communes.

Par ailleurs, de nombreux élus ont exprimés le souhait de temps d'échanges entre maires, sans ordre du jour précis.

Enfin, il ressort également le souhait de discussions plus poussées sur certains sujets. En particulier, le conseil de communauté est trop orienté sur le vote réglementaire. Certains points inscrits à l'ordre du jour pourraient être votés plus vite (sans que le point ne fasse l'objet d'une présentation orale) pour laisser plus de temps de débat sur des sujets de fonds. Ainsi, à chaque séance, un sujet pourrait être approfondi avec une présentation spécifique détaillée.

Propositions :

Rapidement, pourrait être mise en œuvre la diffusion des comptes rendus des commissions à toutes les mairies et délégués communautaires. Une réflexion est également engagée pour mettre en place un portail permettant à chaque élu du territoire d'accéder à ces ressources.

Dans un second temps, l'élaboration du rapport d'activité permettra d'apporter des informations sur l'action de l'intercommunalité dans les communes. Des éléments de communication à destination de la population seront également transmis aux communes afin d'alimenter leurs bulletins municipaux. De même, une communication plus régulière vers les secrétaires de mairie pourrait être mise en place. Par ailleurs, le format des conseils de communauté pourrait être travaillé pour traiter plus rapidement les points sans enjeu et permettre la présentation (avec des appuis cartographiques), et l'approfondissement de sujets de fonds.

Enfin, il est noté le grand intérêt des élus rencontrés pour la démarche. D'autres rencontres de ce type pourraient être organisées régulièrement.

6- Le financement de Coutances mer et bocage

Le régime des attributions de compensation (AC) mis en place avec les transferts de compétences est compliqué et peu équitable dans la durée. Par ailleurs, il est insuffisant pour permettre à Coutances mer et bocage de financer correctement ses compétences. C'est la raison pour laquelle des fonds de concours communaux ont été mis en place sur les investissements mis en place par Coutances mer et bocage. Pour autant, ce système fait l'objet de critiques diverses et place la communauté de communes dans une situation de dépendance vis-à-vis des communes.

Lors des rencontres, peu d'élus ont émis le souhait d'une véritable remise à plat des attributions de compensation. Par contre, il paraît normal que la commune propriétaire du bâtiment mis à disposition participe au financement des investissements sur ce bien (fonds de concours).

A plusieurs reprises, l'idée d'attribuer le fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) en totalité a été émise, partant du constat qu'avant 2014, aucune commune ne disposait de cette ressource.

Concernant le besoin de financement de Coutances mer et bocage, il ressort principalement que l'intercommunalité doit activer le levier fiscal qu'elle maîtrise.

Propositions :

Il n'y a pas de consensus des communes sur une remise à plat ou une révision des attributions de compensation. Aussi, il apparaît souhaitable que Coutances mer et bocage développe son autonomie financière en s'appuyant sur sa fiscalité locale.

Seul le FPIC pourrait sans doute être mobilisé comme outil de financement d'une offre d'ingénierie à destination des communes.



Pacte de gouvernance

(L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales)

Mars 2021

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11-2,
Vu la délibération n°6 du conseil de communauté en date du 16 décembre 2020 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
Vu le rapport présenté par le groupe de travail ad hoc,
Vu les avis des communes membres sur le projet de pacte de gouvernance,
Vu la délibération n°XX du conseil de communauté en date du XXX adoptant le pacte de gouvernance,

Il est conclu un pacte de gouvernance entre Coutances mer et bocage et ses communes membres.

Préambule

Quarante-neuf communes, aux profils très différents, composent Coutances mer et bocage. Elles donnent à notre territoire son originalité, croisant la mer, la ville et la campagne ; rassemblant des communes de dimensions très variées, pour certaines issues de fusions de communes ; enfin présentant également des fonctionnalités urbaines ou rurales très différentes, le tout dans un cadre de vie agréable et quiet.

Dès 2018, le conseil de communauté de Coutances mer et bocage approuvait le projet de territoire, articulé autour de six ambitions : entreprenant, solidaire, accueillant, équilibré et durable, à l'identité affirmée, et une administration structurée et dynamique.

La concrétisation de ce projet de territoire est marquée aujourd'hui par la forte implication de Coutances mer et bocage dans la transition écologique, le développement économique et la volonté de mieux faire connaître et apprécier notre territoire dans la Manche et au-delà. Mais aussi par l'implication de la communauté de communes dans la vie quotidienne de ses habitants, à travers l'éducation, les loisirs, la culture, le sport ou l'accès aux services.

Le projet de territoire pose également la nécessité de clarifier les rôles et les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres. Après quatre années d'existence, le moment est propice pour repenser cette relation en complémentarité, au bénéfice des habitants, des entreprises et des associations du territoire.

Le présent pacte de gouvernance est la pierre d'angle sur laquelle se construit les relations entre Coutances mer et bocage et ses communes pour la mandature à venir. Il trace une ligne d'horizon vers laquelle converger, tout en respectant le rythme souhaité par chaque commune.

Titre 1^{er} – Conventions de gestion

Article 1^{er} – Principe général

Des conventions de gestion pourront être signées entre Coutances mer et bocage et chacune de ses communes membres pour la gestion de compétences communautaires.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, les conventions de gestion seront établies dans les domaines suivants :

- Entretien de la voirie communautaire et chemins de randonnée carrossables
- Bâtiments communautaires : écoles, crèches, accueils de loisirs...
- Entretien des stades et des espaces verts

Des conventions de gestion pourront être établies dans d'autres domaines d'intervention dès lors qu'une commune au moins et l'intercommunalité y trouvent un intérêt.

Article 2 – Voirie

Dans le domaine de la voirie, la délégation de gestion portera sur la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, la consultation et le choix de l'entreprise, la planification et le suivi de l'exécution des travaux, et le paiement des prestations. Les travaux d'entretien concernés sont l'épavage, le débarnage et le curage des fossés.

Chaque année, Coutances mer et bocage versera une dotation à la commune pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 – Bâtiments communautaires

Coutances mer et bocage confie aux communes des tâches d'entretien courant et les interventions de dépannage de premier niveau.

- Tâches d'entretien courant : balayage des cours, déneigement et salage des cours et accès, entretien des espaces verts
- Dépannages de premier niveau : remplacement d'ampoules, réparations de clenches, fixation de petit mobilier, petites réparations de plomberie...

Chaque année, Coutances mer et bocage versera à la commune une dotation forfaitaire pour la réalisation de ces prestations. La dotation forfaitaire inclut les dépenses de personnel, de matériel et fournitures diverses.

Les bâtiments concernés seront les écoles, les crèches, les accueils de loisirs et tout autre bâtiment identifié par la commune et l'intercommunalité.

Article 4 – Stade et espaces verts

La commune assure la tonte des stades et des espaces verts identifiés selon une fréquence définie dans la convention. Chaque année, Coutances mer et bocage verse à la commune une dotation forfaitaire pour l'entretien du stade, calculé au regard des coûts pratiqués par les entreprises privées. La commune assure un nombre de tontes défini dans la convention. La dotation inclut les frais liés à la prestation : temps de travail, carburant, renouvellement du matériel.

Titre 2 – Mutualisations

Article 5 – Mutualisations des moyens humains

Les mutualisations de moyens humains entre les communes et l'intercommunalité font l'objet de conventions spécifiques entre les collectivités concernées. Les dispositions prévues dans la convention pour sa mise en œuvre et ses refacturations devront veiller à réduire, autant que faire se peut, les temps de gestion interne.

Article 6 – Mutualisations des moyens matériels

Un groupe de travail constitué d'élus communaux et intercommunaux approfondira les besoins de mutualisation de matériel spécifique.

Titre 3 – Ingénierie au profit des communes

Article 7 – Ingénierie

1- Ingénierie de projet

En complément de l'offre d'ingénierie apportée par le conseil départemental de la Manche et ses partenaires, Coutances mer et bocage apporte aux communes qui le souhaite un accompagnement pour l'émergence et le suivi de leurs projets.

A cet effet, Coutances mer et bocage recrute un agent de développement (agent de catégorie A) qui interviendra au profit des communes qui en font la demande. Cet agent pourra accompagner les communes pour répondre à des appels à projet, rédiger des cahiers des charges, rechercher des financements...

2- Ingénierie d'assainissement

Une ingénierie dans le domaine de l'assainissement collectif sera développée avec deux objectifs principaux :

- accompagner les communes dans leurs projets de rénovation ou de création de réseaux et stations de traitement des eaux usées afin de répondre aux enjeux de qualité des eaux mis en évidence par la démarche de reconquête de la qualité des eaux.

- préfigurer la prise de compétence assainissement collectif qui, à droit constant, aura lieu au 1^{er} janvier 2026. Il s'agira alors de mieux connaître les équipements dont disposent les communes et de proposer de commencer un travail d'harmonisation des pratiques de gestion.

3- Autres ingénieries

En fonction des besoins des communes, de l'ingénierie pourra être développée dans d'autres domaines d'intervention. Sans être exhaustif, pourront notamment être étudiés les besoins pour accompagner les rénovations thermiques ou les travaux de bâtiment des communes, les besoins en matière de communication ou encore dans le domaine juridique.

Article 8 – Financement de l'ingénierie

Le financement de l'ingénierie sera assuré par les communes dans des conditions qu'il conviendra de préciser. Plusieurs pistes pourront être explorées, soit par un reversement de tout ou partie du FPIC qu'elle perçoivent, soit par le paiement d'une adhésion au service et/ou d'une facturation spécifique correspondant à la mission réalisée pour chaque commune.

Article 9 – Bilan annuel

Chaque année, un bilan du fonctionnement du service est effectué avec toutes les communes adhérentes du service. Ce bilan permet d'ajuster le fonctionnement du service aux besoins réels des communes.

Titre 4 – Subventions aux associations

Article 10 – Intérêt communautaire des subventions

Coutances mer et bocage définira une politique de subvention aux associations tenant compte :

- Du caractère structurant de l'association pour le territoire. Ces subventions seront établies dans un cadre conventionnel entre l'intercommunalité et les associations.
- Du rayonnement communautaire ou au-delà des événements ou projets portés par l'association.
- De l'inscription des événements ou projets de l'association dans les axes du projet éducatif social local.

Article 11 – Subvention des associations par les communes

Les maires sont les interlocuteurs privilégiés des associations de leur territoire. Dans le respect de la politique de subventionnement des associations qu'elles ont défini, les communes veilleront à la vitalité du tissu associatif local.

Titre 5 – Communication au sein du bloc local

Article 12 – Communication institutionnelle

Les élus municipaux et les mairies sont destinataires des documents suivants :

- Ordre du jour, dossier de séance et compte-rendu des séances du conseil de communauté
- Comptes rendus des commissions de la communauté de communes

Ces documents sont transmis par voie électronique. Dès que cela sera possible, l'accès à ces documents se fera sur un portail destiné aux élus.

Dès qu'elles sont connues, la planification des dates des conseils de communauté sont transmises aux délégués communautaires et aux mairies.

Article 13 – Communication des interventions relatives aux bâtiments et aux voiries

Les communes sont destinataires des dates de chantiers sur les bâtiments communautaires situés sur le territoire de la commune. Lorsque le chantier fait l'objet d'un suivi spécifique, le maire est invité aux réunions de chantier et destinataire des comptes rendus de ces réunions.

Article 14 – Rencontres des maires

Coutances mer et bocage vise à faciliter le travail des maires par l'échange régulier d'informations et de retours d'expérience. Aussi, outre la conférence des maires, la communauté de communes proposera des temps de rencontre en petit format pour les maires. Ces rencontres seront animées par le vice-président en charge des relations avec les communes. Elles seront un temps privilégié de rencontre entre l'intercommunalité et les maires, et entre les maires.

N° 19 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 réforme en profondeur l'organisation des mobilités, dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national en autorités effectives en matière de mobilité, que l'on appelle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Depuis sa promulgation, la LOM introduit pour les communautés de communes le choix de s'emparer ou non de la compétence d'organisation des mobilités, qui donne le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'intercommunalité. Jusqu'alors seules les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et les Communautés urbaines étaient, et de façon obligatoire, AOM.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux besoins des habitants et peut organiser, sans obligation ni exhaustivité : des services de transport scolaire, de transport public, de voiture partagée, de mobilités actives, de mobilité solidaire et de transport public à la demande.

Si la communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence mobilité ou que les communes membres ne se positionnent pas en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes, c'est la Région qui deviendra automatiquement compétente en la matière sur le territoire communautaire. La Loi d'Orientation des Mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité.

Coutances mer et bocage est impliquée depuis juillet 2019 dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une Stratégie de mobilité rurale au Contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Réalisation d'une démarche participative ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base des enjeux partagés avec les acteurs locaux

Le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a délibéré le 24 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation des mobilités, tout en décidant de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Normandie dans l'exécution de ses services réguliers de transport public, assurés actuellement dans le ressort de son périmètre. L'objectif de la prise de compétence par la communauté de communes vise à compléter l'offre régionale existante et n'a pas pour objectif de reprendre la mise en œuvre des services de transports intégralement organisé sur son ressort territorial par la région.

Aussi, les communes membres de l'EPCI ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Pour que le transfert soit

effectif, la majorité qualifiée des conseils municipaux doit se prononcer en faveur d'un transfert de compétence. En l'absence de délibération municipale passé ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016, créant Coutances mer et bocage à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération numéro 1 en date du 24 mars 2021 de Coutances mer et bocage, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la communauté de communes afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence « mobilités » qui serait intégrée dans les compétences facultatives,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « mobilités » à la communauté de communes de Coutances mer et bocage.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame Corinne CLEMENT,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « mobilités » à la communauté de communes de Coutances mer et bocage.

Ainsi fait et délibéré.

**N°20 – PROJET DE CANALISATION GAZ COUTANCES-PERIERS – CONVENTION AVEC GRDF
POUR LES OUVRAGES SITUES SUR GRATOT ET LA VENDELEE**

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le conseil avait approuvé la signature d'une convention avec GRDF dans le cadre du projet de canalisation gaz entre Coutances et Périers, et qui devait permettre de rattacher les ouvrages situés sur la commune de Monthuchon à la concession de service public de distribution de gaz naturel de la Ville.

Ce projet a, depuis lors, été remis en cause, une commune traversée par le projet ayant refusé de donner son aval.

GRDF a, par conséquent, réétudié le tracé de ladite canalisation, en la faisant finalement passer la

route de Lessay, puis par Gratot et La Vendelée, pour rejoindre Saint-Sauveur-Villages, et finalement Périers.

Pour rappel, le projet a pour objectif de créer une canalisation à-même de recevoir le gaz émanant d'unités de méthanisation (boues de station d'épuration, déchets agricoles, déchets organiques) réparties sur le territoire, et notamment sur l'axe Coutances-Périers, pour ensuite le réinjecter dans le réseau et ainsi utiliser ce gaz vert à des fins de chauffage des populations.

La canalisation projetée pourrait également permettre, à terme, un maillage entre les différents territoires de la Manche et ainsi permettre le stockage de gaz vert à l'horizon 2030-2050.

Aussi, afin de ne pas hypothéquer la possibilité, à terme, que la Ville soit alimentée par du gaz vert, il est intéressant que ces travaux puissent être réalisés.

D'un strict point de vue juridique, la délibération n'a pas pour but d'autoriser GRDF à réaliser les travaux, car les extensions de réseau sont déjà prévues dans le contrat de concession. En revanche, le concessionnaire a besoin d'un accord de la Ville pour rattacher à notre concession les 4,172 kms de canalisation qui seraient réalisés sur les communes de Gratot et La Vendelée, car ces dernières ne sont actuellement pas desservies en gaz naturel et ne disposent donc pas d'un contrat de concession.

La convention est reproduite intégralement en annexe.

Enfin, pour mémoire, les travaux pourraient démarrer à l'automne 2021, sous réserve de l'accord des différentes communes concernées par le tracé de la canalisation (Gratot, La Vendelée, Saint-Sauveur-Villages et Périers).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF pour rattacher les canalisations et ouvrages associés à réaliser sur les communes de Gratot et La Vendelée dans le cadre du projet ci-avant évoqué ;
- de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n°6 approuvée par le conseil municipal du 21 janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Messieurs MASSON et TINARD, Madame MOREL s'abstenant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF pour rattacher les canalisations et ouvrages associés à réaliser sur les communes de Gratot et La Vendelée dans le cadre du projet ci-avant évoqué ;
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°6 approuvée par le conseil municipal du 21 janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré.



**CONVENTION ENTRE COUTANCES (autorité concédante) ET GRDF
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES
ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR
GRDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRATOT ET LA VENDELEE
(commune Hors Zone De Gaz)**

Entre les soussignés :

La commune de **COUTANCES**, domiciliée Place du Parvis Notre Dame (50200), représentée par son maire, Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, dûment habilité en vertu d'une délibération du comité municipal en date du _____.

Désignée ci-après la « Commune »

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^{ème}), représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Il a été exposé ce qui suit :

Le développement du gaz renouvelable sur le département de la Manche nécessite un maillage entre **COUTANCES** et **PERIERS** avec la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public de la commune de **GRATOT** (INSEE : 50219) et **LA VENDELEE** (INSEE : 50624), qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de **COUTANCES** (INSEE : 50147) et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 20/05/2004 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de **GRATOT** et **LA VENDELEE** et en l'absence de consommation sur les territoires de celles-ci, les Parties envisagent d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de **COUTANCES** conformément à :

- L'article L111-97 du code de l'énergie prévoit qu' « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de

desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

- L'article L432-8 8° du code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- L'article L 453-9 du code de l'énergie dispose que « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]»
- Les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de COUTANCES
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- Les ouvrages interconnectent le réseau de distribution de COUTANCES à une autre zone de consommation, et contribuent ainsi au bon fonctionnement du service public de la distribution de gaz de cette commune, en ce qu'ils permettent d'accroître ses capacités d'accueil du gaz biométhane injecté en amont et favorisent l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rattachement à la concession de **COUTANCES** des canalisations et ouvrages associés implantés par GRDF sur les communes de **GRATOT et LA VENDELEE** conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'autorité concédante, la commune de **COUTANCES** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF.

Article 2 – Description des ouvrages

Les ouvrages réalisés sur les communes sont les suivants :

- **GRATOT** - Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 125 en 4 Bar sur **1042** mètres
- **LA VENDELEE** - Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 125 en 4 Bar sur **3130** mètres



- Et éventuellement, les ouvrages associés visés à l'article D446-13 du code l'énergie

Les plans des tracés sont annexés à la présente Convention.

GRDF s'engage à informer les Parties en cas de modification de ce tracé, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations et ouvrages associés. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Article 3 – Statut des Ouvrages

Les parties conviennent que :

- Les Canalisations visées à l'article 2 de la présente Convention sont intégrées dans le patrimoine concédé de la commune de **COUTANCES** au titre du Traité de concession,
- Les ouvrages associés à ces canalisations sont intégrés dans le patrimoine concédé de la commune de **COUTANCES** au titre du Traité de concession,
- La totalité des canalisations et ouvrages sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au dit Traité de concession.

La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel des communes de **GRATOT et LA VENDELEE** et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

Les communes traversées par l'ouvrage visé à l'article 2 ont conclu une Convention spécifique avec GRDF rappelant le rattachement des ouvrages à la concession de la commune de **COUTANCES**. En cas de création d'une délégation de distribution publique de gaz naturel sur les communes traversées, les Parties se rencontreront pour préciser les modalités de rattachement des ouvrages eu égard au contexte législatif et réglementaire en vigueur au moment de la création de la délégation de distribution publique de gaz naturel.

Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique de gaz naturel du territoire de la commune de **COUTANCES** à laquelle sont rattachés les Ouvrages.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de **GRATOT et LA VENDELEE** le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

Article 5 – Durée

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.



Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé.

Article 6 – Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec accusé de réception énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Article 7 – Enregistrement

Les Parties se dispensent d'enregistrement. Néanmoins, si une Partie le souhaite, les droits et frais afférents à l'enregistrement seront à sa charge exclusive.

Fait à _____, le _____.

En trois exemplaires.

Pour la commune de **COUTANCES**

Le Maire

Pour **GRDF**

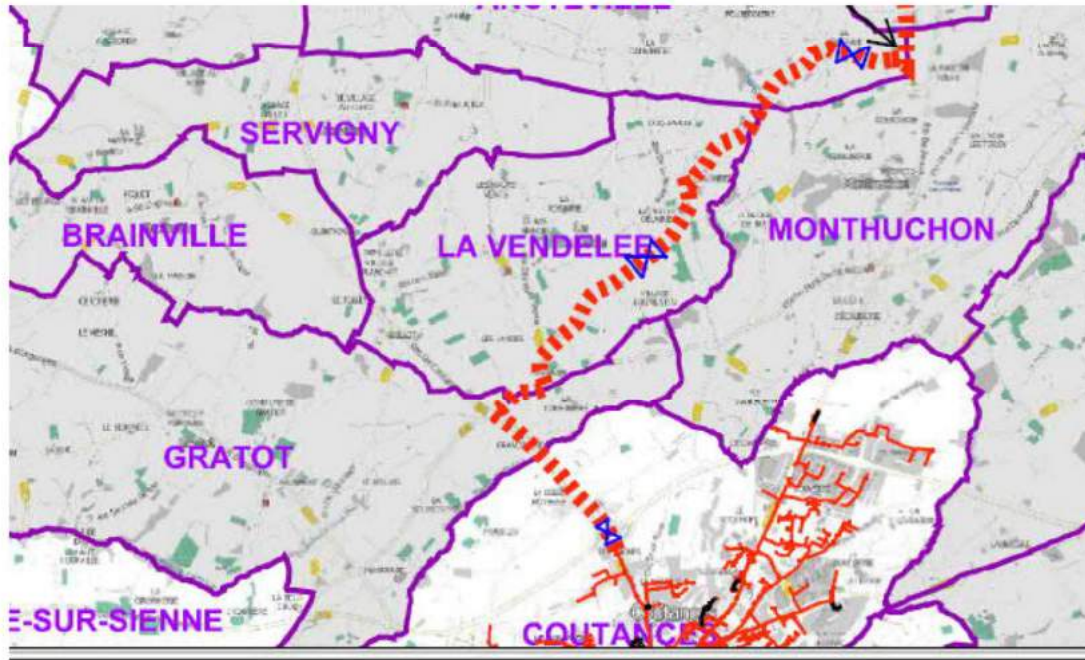
Le Délégué Concessions Nord-Ouest

Jean-Dominique BOURDIN

Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau

RV2-2001337



N°21 - Projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur sur le quartier Claires-Fontaines - Groupement de commande avec le SDEM

Le projet de construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur le quartier Claires-Fontaines est en cours de finalisation et le permis de construire est sur le point d'être déposé par le SDEM.

Dans le cadre de ce projet, il avait été convenu avec le SDEM que la Ville prendrait en charge les dépenses afférentes à la mise à disposition de tranchées pour y poser les canalisations de chauffage urbain.

Ces travaux ne représentant qu'une partie de l'ensemble du projet, il est proposé de créer un groupement de commande avec le SDEM, dans l'optique de mutualiser les procédures de consultation, mais également pour s'assurer que les différents travaux portés par chaque collectivité, soient intrinsèquement liés et réalisés selon des délais concomitants.

Les montants seraient clairement identifiés, de sorte que chaque collectivité paie sa part des travaux. A ce stade des études, l'ensemble du projet est estimé par le SDEM à 1 472 762 € HT, dont 995 762 € HT pour la chaufferie et 477 000 € HT pour les réseaux. Concernant ces derniers, les canalisations représentent un coût évalué à 277 000 € HT et les tranchées (part SDEM), un coût de 200 000 € HT (part Ville).

Ces chiffres s'entendent sous réserve des résultats définitifs de la consultation, qui devraient être connus en juillet ou septembre 2021.

Enfin, contrairement à ce qui se pratique habituellement, la commission d'appel d'offres du groupement serait celle du coordonnateur, en l'occurrence celle du SDEM, la majorité des travaux relevant de leur compétence.

Le projet de convention est intégralement reproduit en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le SDEM relative aux travaux de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le quartier Claires-Fontaines.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Messieurs MASSON et TINARD, Madame MOREL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le SDEM relative aux travaux de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le quartier Claires-Fontaines.

Ainsi fait et délibéré.



1

Convention
constitutive

*- Groupement de commandes -
Réalisation d'une chaufferie-bois et d'un
réseau de chaleur à COUTANCES
(quartier Claires-Fontaines)*



PREAMBULE

Le SDEM50, fort de son engagement de proximité auprès des collectivités en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, souhaite œuvrer dans une démarche d'efficacité énergétique en proposant la réalisation de chaufferies-bois dans le cadre de la compétence « réseaux de chaleur ».

Titulaire de cette compétence sur le territoire de la commune de COUTANCES, le SDEM50 a pour projet de construire une chaufferie-bois dans le quartier des Claires-Fontaines d'une puissance bois de 600kw nécessitant des travaux de VRD dans le cadre de la construction de la chaufferie mais aussi pour le passage et la distribution des réseaux enterrés (réseau de chaleur) qui participeront au maillage des bâtiments.

C'est dans ce contexte que la Commune a sollicité le SDEM50 afin d'assurer la coordination d'un groupement de commandes.

Ce partenariat noué, les parties se sont accordées sur le fait que l'opération de travaux appelée ci-dessus soit réalisée par le biais d'un groupement de commandes afin de tirer parti de la mutualisation des besoins, des procédures et permettre d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de travaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Objet de la convention constitutive de groupement

La présente convention a pour objet de créer, en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre la commune de **COUTANCES** et le **SDEM50**, afin de coordonner la procédure de désignation des opérateurs économiques en charge de l'opération de travaux susvisée et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics de travaux au sens des articles L 1111-1 et L 1111-2 du code de la commande publique.

Article 2 – Coordonnateur du groupement et missions prévues

3.1 Désignation

Les parties à la présente convention décident de désigner le **SDEM50** comme Coordonnateur du groupement de commandes.

3.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- De collecter et centraliser les besoins en concertation avec la Commune,
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés,
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par la commune s'agissant des travaux de VRD,

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (analyse, négociation, mise au point). En cas d'abandon de la procédure pour cause d'infructuosité, le coordonnateur est chargé de relancer une procédure dans les conditions fixées par le code de la commande publique,
- De notifier à la Commune le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué,
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres,
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle, le cas échéant,
- De transmettre les marchés et accords-cadres à la Commune pour exécution,
- De déclarer sans suite les marchés ou accord-cadre pour motif d'intérêt général,
- De résilier le marché pour motif d'intérêt général,
- De gérer le pré-contentieux et le contentieux formés contre la passation des contrats. Les frais de justice résultant de la passation des accords-cadres et marchés sont de la responsabilité du coordonnateur,
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement,
- De recueillir les autorisations avant-travaux.

3.3 Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la juridiction compétente.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 3. – Missions de la Commune

Avant la notification du marché, la Commune sera étroitement associée :

- Au suivi et à la validation des études (avant-projet),
- A la relecture du cahier des charges portant sur les travaux de VRD.
- A l'attribution du marché et l'analyse des offres. La Commune pourra participer à la réunion de la CAO ou à la commission d'attribution interne. La Commune se verra en plus communiquer :
 - Les offres relatives au lot VRD
 - Les pièces du marché signées (lot VRD) ainsi que tous les documents de référence transmis par le titulaire du marché

Après la notification du marché, la commune assure :

- **Le suivi, et la réception des travaux.** A ce titre, les représentants de la Commune ont librement accès, à tout moment, à toutes les parties du chantier en vue de s'assurer du respect des prescriptions du marché pour les travaux relevant de son domaine de compétence (réseaux VRD).
- **Le règlement financier des prestations directement auprès du titulaire.** A ce titre, la Commune assure le bon règlement des comptes en conformité avec l'échéancier prévu dans le marché et procède :
 - o Au règlement partiel de l'opération de travaux (décomptes), le cas échéant,
 - o Au règlement final de l'opération de travaux après la décision de réception des travaux prise par ses soins.

4

Article 4. – La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Article 5. – Frais de fonctionnement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Le coordonnateur prend en charge les frais liés aux procédures de passation des contrats.

Article 6. – Estimation prévisionnelle des investissements

Faisant suite aux études AVP, il apparait que le coût d'investissement de l'opération globale est évalué à **1 472 762 €** répartis de la façon suivante dans le tableau ci-dessous entre le SDEM50 et la ville de COUTANCES.

	Montant € HT des investissements
Estimation prévisionnelle du coût de la chaufferie (intégralement à charge du SDEM50)	995 762€
Estimation prévisionnelle du coût des travaux de VRD	477 000€
<i>Dont partie à la charge du SDEM50</i>	277 000€
<i>Dont partie à la charge de la Ville de Coutances</i>	200 000€
TOTAL € HT Investissements	1 472 762€

Un détail estimatif spécifique pour à chaque entité sera produit dans le marché de travaux au sein du lot concerné.

Article 7. – Paiement

Le mandatement des travaux correspondant à la part ville de COUTANCES sera intégralement et directement assuré par la Ville dans les délais réglementaires.

Le cas échéant, les sommes visées à l'article 6 « Estimation prévisionnelle à la charge de la « ville de COUTANCES », seront ajustées au vu du coût réel des travaux constatés lors de la réception des travaux sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la ville de COUTANCES pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

Le SDEM50 procède au mandatement des travaux concernant sa part correspondant aux sommes mentionnées à l'article « 6 Estimation prévisionnelle à la charge du SDEM50 ».

Article 8. – Modifications de la convention

5

Les éventuelles modifications de la convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur, par le biais d'avenants.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 9. – Durée du groupement

La présente convention prend effet à sa signature par le coordonnateur du groupement.

Elle prend fin à l'issue de la durée de la garantie de parfait achèvement des travaux relevant de l'opération de travaux rappelée ci-dessus.

Article 10. – Résiliation de la convention

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin du membre du groupement.

Article 11. – Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable sur tout litige découlant de l'exécution de la présente convention ou en relation avec celle-ci, préalablement à l'introduction de toute action judiciaire.

En l'absence d'accord possible, le différend sera soumis au Tribunal administratif de Caen.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux

6

<p>Pour le SDEM50</p> <p>Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,</p> <p><i>Jean-Claude BRAUD</i></p>	<p>Pour la Commune de COUTANCES</p> <p>Le Maire de Coutances Jean-Dominique BOURDIN</p>
--	---

PROJET

La mécanique de l'orgue de l'église Saint Pierre de Coutances n'ayant pas fait l'objet d'un entretien courant depuis plusieurs années, celui-ci n'est plus en état de fonctionnement. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre cet entretien pour qu'il puisse être de nouveau opérationnel.

La Ville de Coutances a passé un contrat d'entretien où le prestataire s'engage à réaliser les travaux suivants :

- Accord des jeux d'anches
- Reprise des jeux de fond
- Vérification des transmissions
- Vérification des sommiers et réservoirs
- Vérification des fuites de vente
- Graissage du moteur et des mouvements

Le prestataire s'engage à entretenir ledit Orgue deux fois par an, en présence et à la convenance de l'organiste, représentant un montant forfaitaire de 1 480 € HT soit un coût TTC de 1 776 euros pour l'année.

La paroisse Notre Dame de Coutances propose de participer financièrement à cet entretien à hauteur de 600 euros en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention financière entre la ville de Coutances et la paroisse Notre Dame de Coutances
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Christian SAVARY,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention financière entre la ville de Coutances et la paroisse Notre Dame de Coutances
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré.

N°23 – ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021 : AUTORISATION DE RECRUTER DES VACATAIRES

Les missions liées aux élections, notamment la mise sous pli de la propagande et la tenue des bureaux de vote vont nécessiter un travail supplémentaire. Pour les réaliser, certains agents de la Ville de Coutances et de Coutances mer et bocage vont être mobilisés.

Les agents déjà employés à titre principal dans une collectivité sont autorisés par la réglementation à exercer une activité accessoire pour des activités à caractère culturel ou pour une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique. Les élections entrent dans ce cadre.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 (pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) précise dans son article 1 qu'il ne s'applique pas pour le recrutement d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le recours à des agents dans le cadre des élections municipales, en dehors de leur temps normal de travail, peut donc être considéré comme une vacation. La jurisprudence considère en effet que trois conditions cumulatives doivent être réunies pour définir un engagement comme une vacation :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé au conseil de :

- Fixer les conditions de rémunération de la vacation de la manière suivante :
Rémunération forfaitaire pour la mission établie à :

Heure de vacation effectuée un dimanche ou un férié	Heure de vacation effectuée à un autre moment
25€ brut	15€ brut

* acte individuel et déclaration URSSAF

* Affiliation au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées à l'exception des cotisations CNFPT et centre de gestion SAUF si l'agent est déjà fonctionnaire.

* Le statut de vacataire n'ouvre aucun droit aux congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...) à la formation et ne donne lieu à aucun complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire). Les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ne sont pas applicables.

- De fixer les dates minimales de recrutement entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les conditions de rémunération de la vacation de la manière suivante :
Rémunération forfaitaire pour la mission établie à :

Heure de vacation	Heure de vacation
-------------------	-------------------

effectuée un dimanche ou un férié	effectuée à un autre moment
25€ brut	15€ brut

* acte individuel et déclaration URSSAF

* Affiliation au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées à l'exception des cotisations CNFPT et centre de gestion SAUF si l'agent est déjà fonctionnaire.

* Le statut de vacataire n'ouvre aucun droit aux congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...) à la formation et ne donne lieu à aucun complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire). Les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 ne sont pas applicables.

- FIXE les dates minimales de recrutement entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi fait et délibéré.

N°24- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Modification d'emplois

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN
DG-DIR CULTURELLE-MUSEE	VILLE 017	CHARGE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE DU PATRIMOINE ET DE MEDIATION CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine	20h00/35

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	MOTIF
DG-DIR CULTURELLE-MUSEE	VILLE 017	CHARGE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE DU PATRIMOINE ET DE	C	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	20h00/35	Réussite d'un concours

		MEDIATION CULTURELLE				
--	--	----------------------	--	--	--	--

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à :
- procéder à la modification du tableau des emplois définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- PROCEDE à la modification du tableau des emplois définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N°25 – Ventes au Musée Quesnel Morinière

Dans le cadre d'un rendez-vous événementiel du 19 juin, autour du musée Quesnel-Morinière et du jardin public, il est proposé, entre autres éléments de programmation, une braderie des articles de la boutique du musée tels que les affiches et les livres.

Les prix des affiches seront fixés au tarif symbolique de 1 € l'affiche et 3 € les 5.

Concernant les ouvrages d'édition, leur montant sera fixé au regard de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre. Comme le permet l'article 5 pour les ouvrages de plus de 2 ans (date du dépôt légal), une décote de 30 % sera appliquée. La liste des ouvrages est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les prix de vente proposés.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Christian SAVARY,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE les prix de vente proposés

Ainsi fait et délibéré.

Livres en vente au musée

Titres	Nombre d'exemplaires	Prix
Agnès Hémerly 30 ans de peinture	4	48,00 €
Alain A. Fournier – Peintre	5	30,00 €
Céramiques normandes du musée de Coutances	Plusieurs centaines	2,30 €
Coutances Carnet de correspondance(s)	2	12,00 €
Coutances sous le Second Empire	3	24,90 €
Gwezenneg	1	49,00 €
Hauteville House Victor Hugo décorateur	11	35,00 €
Jürgen Schadeberg	2	69,95 €
La cathédrale de Coutances Son histoire du Moyen-Age au XXe siècle	1	20,00 €
La Manche Un regard singulier	7	38,00 €
Leb Peintures, sculptures	1	27,00 €
Le livre du pou	2	35,00 €
Les Unelles Le Centre d'accueil diocésain de Coutances	5	24,00 €
Le tour de Normandie en 80 toiles	1	40,00 €
Lhermitte « Le capitaine Bravoure »	12	18,00 €
Livres illustrés par André Hambourg	25	20,00€
Musiciens et musique en Normandie	2	30,50 €
Pierre de Castellane L'homme au bout de l'allée	4	10,00 €
Pierre Tal Coat	5	25,00 €
Robert Lebarbier Photographies	10	29,00 €
Tal Coat Rencontres 2011	6	15,00 €
Voyage archéologique dans la Manche	2	30,00 €
Yvonne Guégan, Tome 1	22	29,00 €
Edouard Caupeil, L'état de mes pieds	11	7,50 €

En réserve

Titre	Nombre d'exemplaires	Prix
Le déjeuner sur l'herbe	4	14,90 €
Les vacances scolaires	19	5,00 €
L'ombre du mûrier et autres histoires insolites	6	10,90 €
Jackie Pasquier Insolite	8	20,00 €